

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 13/12/2024, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION PARTICIPATION FINANCIERE D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DECHETS	
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 13/12/2024	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 112

AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUNET Yvette, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, ESCRIBANO-OBEJO Maria, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GAULARD Didier, GIRAUD Lionel, GUILLAUME Cédric, HAFID Karima, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, KOENIG-FILISIKA Honorine, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUUC Michel, LECOILE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, TANGUY Jacques, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (**141**)

Absent(s) représenté(s) : 22

AIT Eddie a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile
BEGUIN Gérard a donné pouvoir à DI BERNARDO Maryse
BERMANN Clara a donné pouvoir à COGNET Raphaël
BLONDEL Mireille a donné pouvoir à HAMARD Patricia
BRUSSEAU Pascal a donné pouvoir à CHAMPAGNE Stéphan
DE PORTES Sophie a donné pouvoir à MOUTENOT Laurent
DIOP Ibrahima a donné pouvoir à HERVIEUX Edwige
GODARD Carole a donné pouvoir à AUFRECHTER Fabien
GRIMAUD Lydie a donné pouvoir à CONTE Karine
HONORE Marc a donné pouvoir à DAZELLE François
JUMEAU COURT Philippe a donné pouvoir à JOREL Thierry
KAUFFMANN Karine a donné pouvoir à DE LAURENS Benoît
KERIGNARD Sophie a donné pouvoir à VOILLOT Bérengère
KHARJA Latifa a donné pouvoir à LITTIERE Mickaël
KONKI Nicole a donné pouvoir à PERSIL Albert
MADEC Isabelle a donné pouvoir à ARENOU Catherine

PELATAN Gaëlle a donné pouvoir à DEVEZE Fabienne
PLACET Evelyne a donné pouvoir à FONTAINE Franck
SAINZ Luis a donné pouvoir à HAFID Karima
SIMON Josiane a donné pouvoir à REBREYEND Marie-Claude
SMAANI Aline a donné pouvoir à DE JESUS-PEDRO Nelson
TELLIER Martine a donné pouvoir à GAULARD Didier

Absent(s) non représenté(s) : 2

CHARBIT Jean-Christophe, SOUSSI Elsa

Absent(s) non excusé(s) : 5

ANCELOT Serge, BENHACOUN Ari, DAUGE Patrick, OURS-PRISBIL Gérard, VOYER Jean-Michel

122 POUR :

AIT Eddie, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BEGUIN Gérard, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSE Laurent, BRUNET Yvette, BRUSSEAU Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GAULARD Didier, GIRAUD Lionel, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAFID Karima, HAMARD Patricia, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LÉBOUC Michel, LÉCOLE Gilles, LÉFRANC Christophe, LÉGOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LÉPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MEMISOGLU Ergin, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMON Josiane, SMAANI Aline, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

4 CONTRE :

CALLONNEC Gaël, ESCRIBANO-OBEJO Maria, MINARIK Annie, VIREY Louis-Armand

5 ABSTENTION :

AUFRECHTER Fabien, GODARD Carole, KERIGNARD Sophie, MELSENS Olivier, VOILLOT Bérengère

3 NE PREND PAS PART :

HERVIEUX Edwige, MERY Françoise-Guylaine, NAUTH Cyril

EXPOSÉ

La Communauté urbaine exerce la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » depuis le 1^{er} janvier 2016.

Le service public de gestion des déchets, financé par la TEOM, constituant un Service Public Administratif (SPA), la tenue d'un budget annexe dédié est facultative. Toutefois, afin d'améliorer la transparence du coût de la compétence et favoriser le contrôle du financement de ce service par l'assemblée délibérante, la Communauté urbaine a décidé, par délibération du 23 septembre 2021, de créer un budget annexe déchets, à compter de l'exercice 2022.

Issue de la fusion de six Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), la Communauté urbaine a fait le choix, lors de sa création, de reconduire à l'identique les régimes antérieurement institués en matière de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) (perception, zonage, taux, exonérations, etc.), conformément à la possibilité offerte par l'article 1639 A bis du code général des collectivités territoriales.

Cependant, par délibération du 12 octobre 2023, la Communauté urbaine a décidé d'harmoniser la TEOM sur l'ensemble de son territoire selon un zonage géographique, en fonction du niveau de service rendu de la collecte sur le territoire correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le budget annexe déchets est dépourvu de la personnalité juridique mais bénéficie de l'autonomie financière. Son financement est essentiellement assuré par la TEOM. Lorsque le produit de TEOM est insuffisant, une participation du budget principal à l'équilibre du budget annexe déchets est effectuée à hauteur du montant du déficit prévisionnel. L'élaboration du budget primitif du budget annexe déchets de l'exercice 2025 fait état d'un déficit de 8 000 000 €, qui nécessite une participation du budget principal d'un montant équivalent.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la participation maximale du budget principal à l'équilibre du budget annexe déchets à hauteur du montant de son déficit prévisionnel,
- de fixer le montant maximal de la participation du budget principal au budget annexe déchets de l'exercice 2025 à 8 000 000 €, montant qui pourra être ajusté aux décisions modificatives soumises au vote du Conseil communautaire au cours de l'exercice 2025,
- de préciser qu'en fonction des besoins d'équilibres budgétaires dudit budget, des acomptes pourront être réalisés dans la limite plafond de la participation indiquée,
- de dire que la participation sera comptabilisée comme suit :
 - o en dépense de la section de fonctionnement du budget principal, au chapitre 65, nature 65821, antenne 8120 ;
 - o en recette de la section de fonctionnement du budget annexe déchets, au chapitre 75, nature 75822, antenne 8120.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-2,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_17-09-28_18 du 28 septembre 2017 portant institution de la TEOM sur l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine, sans changement de taux, modalités de calcul et zonages,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2021-09-23_10 du 23 septembre 2021 portant approbation de la création d'un budget annexe déchets, soumis aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et doté de la seule autonomie financière,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2023-10-12_18 du 12 octobre 2023 relative à l'harmonisation des taux de TEOM et des niveaux de service à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2023-12-14_35 du 14 décembre 2023 portant approbation de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour tous les budgets soumis à la nomenclature budgétaire et comptable M14 (budget principal et budgets annexes déchets et parcs d'activité économique), à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU la délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2024 portant approbation du budget primitif du budget annexe déchets de l'année 2025,

VU l'avis favorable à l'unanimité émis par la Commission 1 - Affaires générales le 10 décembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la participation maximale du budget principal à l'équilibre du budget annexe déchets à hauteur du montant de son déficit prévisionnel.

ARTICLE 2 : FIXE le montant maximal de la participation du budget principal au budget annexe déchets de l'exercice 2025 à 8 000 000 €, montant qui pourra être ajusté aux décisions modificatives soumises au vote du Conseil communautaire au cours de l'exercice 2025.

ARTICLE 3 : PRECISE qu'en fonction des besoins d'équilibres budgétaires dudit budget, des acomptes pourront être réalisés dans la limite plafond de la participation indiquée.

ARTICLE 4 : DIT que la participation sera comptabilisée comme suit :

- en dépense de la section de fonctionnement du budget principal, au chapitre 65, nature 65821, antenne 8120 ;
- en recette de la section de fonctionnement du budget annexe déchets, au chapitre 75, nature 75822, antenne 8120.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 24/12/2024

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie. le : 23/12/2024

Exécutoire le : 24/12/2024

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 19 décembre 2024

